



Code Postal : 46500

PROCES VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 20 MAI 2022

L'an deux mil vingt deux et le vingt mai à 18 h 00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur DUBARRY Éric, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 15 Présents : 9

Sont présents : M. DUBARRY Éric, M. GUGLIELMETTI Michel, M. BAYNAT Régis, Mme SOUILLÉ Sylvie, Mme WOLFF Nathalie, M. DESPEYROUX Rémi, Mme DELSAHUT Marie-France, Mme FLORET Virginie, Mme CROS Corinne.

Absents excusés : M. PRADAYROL Patrick, M. BRUNET Nicolas, M. DELPON Cyril, M. DAVID Éric, Mme SIBOUT ÉMILIE, Mme PRIEUR Sylvie (pouvoir Mr DUBARRY Éric).

Date de la convocation : le 16/05/2022 - Secrétaire de séance : Mme FLORET Virginie

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 09 Avril 2022.

1. Création d'un emploi non permanent pour accroissement saisonnier d'activité.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'en raison de l'accroissement des tâches d'entretien des espaces verts en période estivale, il y a lieu de créer un emploi non permanent pour un accroissement saisonnier d'activité d'adjoint technique à temps incomplet à raison de 21 heures hebdomadaires dans les conditions prévues à l'article L. 332-23 2° du code général de la fonction publique.

Après délibération, le Conseil Municipal, décide de créer un emploi non permanent d'adjoint technique pour un accroissement saisonnier d'activité à temps non complet à raison de 21 heures hebdomadaires.

La rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint technique, échelon 1, IB 382, IM 352.

2. Fixation du prix de vente – Lots n° 2 et n° 3 - Terrain « Moulin à vent »

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les lots n° 2 et n° 3 « Moulin à vent » vont être proposés à la vente et propose de déterminer le prix de vente des terrains.

Considérant que les terrains seront vendus non viabilisés,

Considérant qu'il se situent à l'intérieur de périmètre de protection du couvent de l'Hôpital-Beaulieu, ce qui implique par conséquent l'obligation pour les futurs acheteurs de respecter les prescriptions de l'Architecte des Bâtiments de France,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, fixe le prix de vente des lots n° 2 et n° 3 « Moulin à vent » à 10 € le m².

3. Vente parcelles communales – « Champs de Gruffiel »

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la délibération n° 2020/32 du 03 septembre 2020 fixant le prix de vente des parcelles cadastrées B 426, B 427 et B 428 à 17 000 € et les informe que Madame MAUGENEST Laura, domiciliée à Issendolus, s'est portée acquéreur de ces parcelles,

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal,

- Autorise la cession des parcelles B 426, B 427 et B 428 situées « Champs de Gruffiel » d'une superficie totale de 16 475 m² à Mme MAUGENEST Laura au prix de 17 000 €.
- Charge le notaire de l'acquéreur de la rédaction de l'acte authentique à intervenir.

- Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte de cession ainsi que tous les documents afférents à cette cession.

4. Participation aux frais de fonctionnement de l'école d'Aynac

Vu l'article L.212-8 du Code de l'Éducation, selon lequel « lorsque les écoles maternelles, les classes enfantines ou les écoles élémentaires publiques d'une commune reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, la répartition des dépenses de fonctionnement se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence »,

Vu la convention de répartition des frais de fonctionnement des écoles de Aynac pour l'année 2021/2022 envoyée par la Mairie de Aynac,

Vu la délibération du 28 mars 2022 du Conseil municipal d'Aynac fixant la participation par élève pour l'année 2021/2022 à :

- 1 286.89 € par enfant pour l'école maternelle
- 954.66 € par enfant pour l'école primaire

La participation de la Commune d'Issendolus s'élève donc à :

2 élèves en maternelle x 1 286,89 € = 2 573.78 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention de répartition des frais de fonctionnement des écoles publiques avec la Mairie d'Aynac et à mettre en recouvrement auprès du receveur les sommes dues.

5. Achat terrain Bourg

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'une parcelle située lieu-dit « Issendolus », cadastrée section D 1293, d'une superficie de 8 743 m² est proposée à la vente. La négociation s'est arrêtée à la somme de 55 000 €.

Vu l'article L.1111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier, Considérant que l'avis des Domaines n'est requis que pour les communes de plus de 2 000 habitants,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, après en avoir délibéré, considérant l'emplacement du terrain en centre bourg et que l'achat de ce terrain permettrait à la commune de maîtriser les projets d'aménagement du bourg, approuve l'acquisition du terrain et autorise Monsieur le Maire à engager les démarches nécessaires pour aboutir à l'acquisition de la parcelle cadastrée D 1293, d'une superficie de 8 743 m² pour un prix de 55 000 € et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à son parfait aboutissement

6. Avancement élaboration du PLUi

Pour donner suite à la clôture de la longue phase intitulée PADD précisant les grandes lignes du PLUi pour les 10 années à venir, nous sommes maintenant rentrés dans un cycle de visioconférence/atelier dont l'objectif est de mettre en place le zonage intercommunal du Grand Figeac.

Pour l'instant, nous sommes tous pilotés par les services du Grand Figeac sans vraiment en maîtriser les aboutissements.

En mars/avril, nous avons participé au 1er atelier permettant de fournir, au cabinet de conseil Cittànova, les éléments nécessaires au classement des agglomérations, villages, hameaux et habitats diffus à partir de résultats extraits des photographies aériennes identifiant les Groupements Bâties. Ce fut un travail déroutant car ne reprenant aucun élément historique du terrain.

En mai/juin, se déroulera le 2ème atelier permettant d'élaborer le zonage des surfaces agricoles et naturelles et basé sur la maîtrise de la méthodologie de classification des zones A et N, l'élaboration des projets possibles dans ces secteurs tout en identifiant les outils de protection du patrimoine. Pour la première fois les échanges se feront au travers d'une plateforme "collaborative" hébergée sur internet.

L'atelier est prévu pour le 13 juin, charge au conseil de mettre en place des réunions de travail rapidement afin d'être prêt pour cette date.

7. L'église Saint-Julien

Depuis trois ans, des fissures importantes sont apparues sur la nef droite de l'église et n'ont pas été reconnues par l'assurance comme catastrophe naturelle « sécheresse ». Un bureau d'études sollicitée par la commune a effectué des sondages à l'intérieur et à l'extérieur de l'église. Les résultats obtenus, une entreprise de Bordeaux spécialiste en consolidation des ouvrages et bâtiments a envoyé

un devis pour injecter de la résine dans le sol pour empêcher la nef de s'écarter plus de l'église et provoquer d'importants dégâts. Le devis est d'un montant de 23 000 euros TTC. En parallèle, lors de réparation de la voute de l'église, les artisans se sont rendu compte que la charpente de l'église des deux côtés avait besoin d'une consolidation et le clocher de l'église doit être refait dans son intégralité. Le maire expose deux solutions :

- Passer le budget de cette année prévue pour le clocher sur la consolidation de la nef par la résine puis réparer l'église étape par étape, des travaux sur les trois prochaines années ;
- Monter un dossier de subventions total et tout réparer en une seule fois en espérant que les subventions montent à 80% du montant global des travaux.

Une décision sera prise lors du prochain conseil municipal.

8. Compte rendu Commission des écoles – Ecole Clément BROUQUI :

Stabilité des effectifs au primaire et baisse de 15 élèves en maternelle.

Dans l'ensemble les charges sont maîtrisées à l'exception :

- des dépenses énergétiques. Mais il faut noter en 2020 la fermeture du groupe scolaire pendant le confinement.
- des dépenses maintenance et entretien, qui sont liées aux frais de désinfection, achat de gants, gel hydroalcoolique

Les efforts demandés ont été réalisés :

- baisse des frais de communication suite au changement d'abonnement
- baisse des frais de personnel avec 2 Atsem en moins en maternelle et une meilleure répartition des effectifs.

La participation par élève s'élève pour l'année scolaire :

- en élémentaire à 489,62€ vs 563,77€ en 2020
- en maternelle à 1538,97 € vs 1526,40€ en 2020

Une prochaine réunion sur les frais de cantine est à prévoir à l'automne ; une augmentation certaine du ticket sera présentée du fait de la hausse de prix des différents produits et l'accentuation des circuits courts. Il faudra en Conseil Municipal envisager la hausse de notre participation.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 00.

Le Maire,
Éric DUBARRY